Droits Quotidiens

Dois-je compléter ma carte de contrôle pendant ma grossesse si je suis chômeuse ?

Mise à jour : Lundi 12 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Vous devez continuer à compléter votre carte de contrôle:

- pendant toute la durée de votre **grossesse** ;
- et pendant votre **congé de maternité**.

Tant que vous n'avez pas commencé votre congé de maternité, vous complétez votre carte normalement.

Pendant votre congé de maternité, vous devez inscrire la lettre **« M ».**

Pendant cette période, vous n'êtes pas apte au travail. Vous ne recevez pas d'allocations de chômage, mais des indemnités de la mutuelle.

A la fin de votre congé de maternité, si vous n'avez pas trouvé de travail, vous devez vous **réinscrire comme demandeuse d'emploi**.

Vous redevenez soumise à toutes les obligations des chômeurs. Vous devez donc compléter votre carte de contrôle normalement.

Pour plus d'informations sur le congé de maternité, voyez la rubrique "Congé de maternité "salarié" (ou chômage)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 32, alinéa 1er, 3°, article 87, alinéa 3, article 113, alinéa 6, articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 211 § 2, 217 et 246 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND